

CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 19 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Régný, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

PRÉSENTS: M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, M. Benabdallah LAIADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRE, M. Jacques FAVRE, M. Marc MARCHAND, adjoints ; M. Nicolas GARNIER, M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Martine GUINET, M. Jean-Marie JOURLIN, Mme Sabine LORIDAN, Mme Claire MONTEIRO, Mme Sandrine MUZELLE, Mme Anne-Laure OVIZE, Mme Vanessa VERNAY, conseillers municipaux.

Absents représentés:

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire élu pour la séance : Mme Claire MONTEIRO.

Madame Clotilde ROBIN, conseillère départementale, est venue cette fin d'après-midi visiter les réalisations de la commune, notamment les travaux des locaux associatifs, et échanger sur les dossiers de travaux et subventions départementales en cours. Elle a décidé de rester à la réunion du Conseil Municipal. Monsieur le Maire, qui a beaucoup d'amitiés pour Madame ROBIN, a le plaisir de l'accueillir et la remercie pour sa présence et pour son soutien constant à la commune et aussi aux associations.

Monsieur JOURLIN est arrivé à 20H45.

Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2018 à l'unanimité

Affaires intercommunales :

- PLUi : suite aux préconisations de la DDT, il faudra réduire davantage les zones Au (zones futures à urbaniser), Monsieur LAIADI précise que la commune de Régný va se battre pour qu'elles soient maintenues. Aussi, la commune de Régný s'est fixée comme objectif d'obtenir des parcelles constructibles pour un nouveau lotissement. En outre, la DTT a mis l'accent sur la gestion des friches industrielles, qui va obliger la CoPLER à faire face à ses responsabilités.
- Assainissement : la CoPLER est en train de lancer une étude en prévision du transfert de compétence de l'assainissement collectif qui devrait être obligatoire en 2020.

1/ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER)
– Extension des compétences enfance/jeunesse

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône en date du 5 Avril 2018 portant extension des compétences communautaires au niveau de l'enfance et de la jeunesse, Monsieur le Maire rappelle :

- que la modification des statuts porte sur l'intégration des mercredis matin dans la partie extra-scolaire des compétences optionnelles « politique enfance, jeunesse et emploi ».
- qu'en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône sont appelées à se prononcer sur cette modification des statuts par délibération concordante ;
- que la majorité qualifiée doit être nécessairement atteinte pour que cette extension de compétence soit prononcée par arrêté préfectoral

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte** l'extension des compétences communautaires telle que formulée ci-dessous :

D « Politique enfance, jeunesse et emploi », paragraphe compétences optionnelles,

ANCIENS STATUTS	NOUVEAUX STATUTS
2/ Relais assistantes maternelles, établissements d'accueil collectif des enfants et des jeunes (0-18 ans), sachant que pour les enfants scolarisés, les temps pris en compte sont ceux des mercredis après midi, des petites et des grandes vacances scolaires.	2/ Relais assistantes maternelles et établissements d'accueil collectif des enfants et des jeunes (0-18 ans), sachant que pour les enfants scolarisés, les temps pris en compte sont ceux des mercredis après midi , des petites et des grandes vacances scolaires.

- demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir décider de la modification de ces statuts par voie d'arrêté conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 sous réserve de l'accord des communes membres et avec, si possible, effet au 1^{er} septembre 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra être vigilant sur l'évaluation de la réparation par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de la charge transférée.

2/ Nouvelle organisation des garderies municipales et du Centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2018 et mise à jour de la convention de partenariat entre la commune de Régn y et l'association « Régn yez-vous »

Monsieur le Maire rappelle qu'avec l'arrêt des temps d'activités périscolaires et le retour à la semaine de quatre jours en septembre dernier, la commune a souhaité mettre en place, dès la rentrée 2017, des garderies municipales en période scolaire les soirs et les matins ainsi que le mercredi matin.

La gestion de ce service a été confiée à l'association « Régn yez-vous » par convention de partenariat commune/association du 1^{er} septembre 2017.

Par Délibération du 12 février 2018, il a été décidé de reprendre en régie directe les garderies du matin, du soir et du mercredi matin à compter du 19 mars 2018. Une nouvelle convention de partenariat commune/association a été signée pour la période du 19 mars au 31 août 2018.

Compte tenu de l'extension de la compétence enfance/jeunesse de la CoPLER à compter du 1^{er} septembre intégrant les mercredis matins, il y a lieu d'établir une nouvelle convention entre la commune et l'association Régn yez-vous à compter du 1^{er} septembre 2018.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'établir une convention de partenariat entre la commune et l'association Régn yez-vous afin de définir les engagements respectifs de chacun à compter du 1^{er} septembre 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3/ Adoption d'une motion contre la fermeture de la trésorerie de Saint Symphorien de Lay et le transfert de son activité à Saint Germain Laval, à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Loire a annoncé dans la presse quotidienne, en ce début juin, la fermeture de la trésorerie de Saint Symphorien de Lay et le déplacement de son activité à Saint Germain Laval à compter du 1^{er} janvier 2019.

Outre que ce soit un service de proximité, très utile à tous et essentiel au bon fonctionnement des collectivités, Monsieur le Maire tient à souligner le caractère absurde et parfaitement inacceptable de cette décision qui ne tient ni compte du découpage territorial mis en place par le Gouvernement, ni du bassin de vie tourné vers Roanne, qui se trouve seulement à 16 km de Régn y contre 36 Km pour Saint Germain Laval.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter une motion afin d'exprimer le désaccord de la commune de Régný :

- sur la fermeture de la trésorerie de Saint Symphorien de Lay au 1^{er} janvier 2019,
- sur le déplacement des activités de la trésorerie à Saint Germain Laval en cas de fermeture, et de demander le transfert à Roanne.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- ADOPTE la motion telle qu'énoncée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la motion.

4/ Fonds de commerce « boulangerie-pâtisserie » : avenant au bail

Suite à la délibération du conseil municipal du 16 mars 2018 approuvant la proposition de Monsieur le Maire de présenter une offre de rachat du fonds de commerce de la boulangerie-pâtisserie de Régný au Mandataire Judiciaire, par acte de cession de gré à gré du 30 avril 2018, la commune est devenue propriétaire du fonds de commerce « boulangerie-pâtisserie » de Régný.

Dans les éléments repris, figure le droit au bail des locaux pour la durée restant à courir du bail commercial du 30 août 2013, signé avec Monsieur Brice MIATTA, propriétaire.

Après s'être mis d'accord avec Monsieur MIATTA, Monsieur le Maire propose d'établir un avenant au bail commercial, afin de modifier les échéances commerciales.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- ACCEPTE d'établir un avenant au bail commercial du 30 août 2013,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au bail commercial, lequel sera établi par Maître MINANA, avocat à Roanne, et dont les frais seront supportés par la commune,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

5/ Fonds de commerce « boulangerie-pâtisserie » : contrat de location-gérance

Monsieur le Maire informe que, suite à la reprise par la commune du fonds de commerce « boulangerie-pâtisserie » par acte de cession de gré à gré du 30 avril 2018, un appel à candidature a été lancé afin de mettre en location-gérance le commerce, le plus rapidement possible.

La location comprend le fonds de commerce ainsi que les locaux appartenant à Monsieur et Madame Brice MIATTA.

Monsieur le Maire propose la candidature qui a été retenue et les conditions de location envisagées.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location-gérance, pour lequel les frais d'acte seront à la charge du preneur, et toutes les pièces relatives à cette affaire.

6/ Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du contrat de location-gérance de la boulangerie

Monsieur le Maire informe que, suite à l'acquisition du fonds de commerce « boulangerie-pâtisserie », la commune va signer très prochainement un contrat de location-gérance, en vue d'installer « rue de la Tour » à Régný, une activité commerciale de boulangerie-pâtisserie avec une ouverture prévue en août prochain.

L'article 260 A du Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement de cette activité à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, permettant ainsi à la collectivité de récupérer la TVA sur les opérations menées non éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), et d'acquitter la TVA sur les loyers perçus.

Monsieur le Maire propose d'opter pour l'assujettissement de ce service à la TVA qui fera l'objet d'une déclaration auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- DECIDE d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée l'activité de location-gérance de la boulangerie en vue d'y installer une activité commerciale de boulangerie-pâtisserie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire la déclaration auprès du Service d'Impôts des Entreprises et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7/ Avenant au marché de travaux d'aménagement d'un local communal en locaux associatifs

Vu la délibération en date du 12 février 2018 attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement d'un local communal en locaux associatifs,

Considérant les travaux supplémentaires demandés par le maître d'œuvre concernant le lot n°1 Maçonnerie VRD Façades, qui s'établissent comme suit :

Marché initial

lot N°01 « Maçonnerie, VRD, Façades » 38 373,00 euros HT.

Devis n°1 - création d'un mur	866,50 euros HT
Devis n°2 - création d'un regard	1 526,00 euros HT
Devis n°761900-03-CG - coulage de poteau	500,00 euros HT

AVENANT N°01 2 892,50 euros HT, soit 3 471,00 euros TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cet avenant au marché de travaux du lot N°01 « Maçonnerie, VRD, Façades » et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

*Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- ACCEPTE l'avenant n°01 modifiant en plus-value le marché de travaux du lot n°01 « Maçonnerie, VRD, Façades » pour un montant de 2 892,50 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

8/ Aménagement des locaux associatifs : prise en charge par la commune des frais relatifs aux désordres causés par l'entreprise de maçonnerie et refacturation des frais à l'entreprise de maçonnerie

Monsieur le Maire rappelle que la commune réalise actuellement des travaux au rez de chaussée d'un bâtiment communal (en face de la mairie), qui consiste à aménager deux salles dédiées aux associations. Les 1^{er} et second étages du bâtiment constituent des logements appartenant à Cité Nouvelle par bail emphytéotique.

Lors de l'exécution des travaux de la reprise en sous-œuvre, l'entreprise de maçonnerie, la Société Eiffage, n'a pas respecté les consignes et la méthodologie indiquées par le maître d'œuvre, le Cabinet Keops, et des dégradations ont été constatées par le maître d'œuvre, par le bureau d'études structures et par huissier.

Sur les propositions du maître d'œuvre et d'un commun accord entre les parties, il a été décidé :

- que la commune missionne le bureau d'études 2CiS et la Société SOCOTEC pour établir un diagnostic des désordres, préconiser des solutions pour les résoudre et valider les travaux de reprises, ainsi qu'un huissier pour établir un constat après la réalisation des travaux de réparation des désordres,
- que la Société EIFFAGE réalise à ses frais les travaux pour réparer les désordres constatés.

Il a été convenu que les honoraires de conseil missionnés par la commune seront pris en charge par la commune, puis refacturés pour l'ensemble des frais occasionnés à la société Eiffage.

À ce jour, les frais sont estimés à :

- Cabinet d'architecture Keops	960,00 euros HT,	1 152,00 euros TTC
- Bureau d'études 2CiS	2 050,00 euros HT,	2 460,00 euros TTC
- Socotec	700,00 euros HT,	840,00 euros TTC
- Constat d'huissier après travaux	400,00 euros HT,	480,00 euros TTC.

*Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- ACCEPTE la proposition du maître d'œuvre de procéder aux réparations des désordres constatés, que les honoraires de conseil soient pris en charge par la commune, puis refacturés pour l'ensemble des frais occasionnés tel qu'énoncé, à la société Eiffage,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

9/ Pose d'horloges astronomiques et renouvellement d'éclairage public

Monsieur Marc MARCHAND expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de pose d'horloges astronomiques et de renouvellement d'éclairage public.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel

Détail	Montant	% PU HT	Participation Commune
Mise en place 12 horloges Astro+Armoires M	6 796 euros	68	4 621 euros
Renouvellement EP rue Georges Fouilland T1	5 088 euros	68	3 460 euros
Interv. pour le compte armoire M par Enedis	450 euros	68	306 euros
			8387euros

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Pose horloges astronomiques et renouvellement Eclairage Public » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- DECIDE d'amortir ce fonds de concours en 10 années,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

10/ Renouvellement de l'Eclairage Public - 2018

Monsieur Marc MARCHAND expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement de l'éclairage public.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant	% PU HT	Participation Commune
Renouvellement EP rue Georges Fouilland T2	2 932 euros	71	2 082 euros
Route de Montagny	3 228 euros	71	2 297 euros
Projecteur fresque	1 215 euros	71	863euros
			----- 5242euros

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de l'Eclairage Public dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- DECIDE d'amortir ce fonds de concours en 10 années,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur Marc MARCHAND ajoute qu'un devis va être demandé pour la « route de Roanne » et la « rue du 11 novembre » pour l'installation d'éclairage public en photovoltaïque et qu'il est prévu que le groupe de travail se réunisse en septembre.

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'engager les travaux en respectant une logique environnementale dans le cadre de l'agenda 21. Avec les horloges, il sera possible de temporiser, de réduire, voire d'éteindre. L'extinction serait à envisager dans les quartiers périphériques, en préservant l'éclairage sur la route principale. Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaiterait consulter la population.

Monsieur Sylvain GAINETDINOFF demande comment va être organisée la consultation (courrier, réunion publique...). Monsieur le Maire répond que cela pourrait se faire par questionnaire et par quartier.

Après discussion et compte tenu des avis partagés des membres du conseil municipal au sujet de l'extinction de l'éclairage public, il est décidé d'étudier, dans un premier temps, les possibilités de sectorisation de l'éclairage public qui permettent de laisser l'éclairage sur la route départementale et d'éteindre le reste par quartier.

Il est proposé de revoir le projet d'extinction de l'éclairage public après cette étude.

11/ Réhabilitation de l'école élémentaire de Régnv : étude de faisabilité et mission APS (Avant Projet Sommaire)

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de réhabiliter l'école élémentaire, par des travaux de rénovation thermique (façade nord), de rénovation de la toiture et l'installation de panneaux photovoltaïques, pour lequel plusieurs subventions ont déjà été sollicitées auprès de l'Etat, du Département et de la Région.

Afin d'avancer dans ce projet, Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de l'APS (Avant Projet Sommaire) au Cabinet d'architecture Keops de Roanne. La mission proposée s'élève à 4 680,00 euros HT. Il indique également la nécessité de réaliser une seconde étude de faisabilité, estimée à 2 040,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de missionner le Cabinet d'architecture Keops de Roanne pour réaliser une seconde étude de faisabilité, pour 2 040,00 euros HT ainsi que l'APS (Avant Projet Sommaire), pour 4 680,00 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

12/ Convention avec EPORA d'études et de veille foncière « Bourg Ouest »

Monsieur le Maire informe que la commune, compétente en matière d'habitat, envisage de requalifier une partie de son centre ville ancien, en particulier afin d'accompagner le projet de transfert de l'actuel EHPAD « Bel Automne » avec la future construction d'un établissement neuf sur le site Aussendou, acquis par Epora en 2017.

Une convention d'études et de veille foncière avait été signée le 6 octobre 2011 entre Epora et la Commune, et comportait un périmètre comprenant le secteur de la gare de Régnay. Elle a fait l'objet de trois avenants d'extension de périmètre et d'allongement de durée.

L'avancement du projet de construction d'un nouvel EHPAD sur le site Aussendou impose d'adapter le contexte conventionnel entre Epora et la commune, d'une part, en créant une convention opérationnelle spécifique au site Aussendou, et d'autre part, en conservant une nouvelle Convention d'études et de veille foncière sur un périmètre proche autour de l'actuel EHPAD, afin d'étudier les conditions d'accompagnement de sa reconversion urbaine.

À cette fin, les parties souhaitent instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public. Ainsi, Monsieur le Maire propose de conclure, dans un premier temps, avec l'EPORA une convention d'études et de veille foncière pour la reconversion de l'actuel EHPAD.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- ACCEPTE de conclure avec l'EPORA une convention d'études et de veille foncière sur un périmètre proche autour de l'actuel EHPAD, afin d'étudier les conditions d'accompagnement de sa reconversion urbaine,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
- DECIDE de subdéléguer pour ce dossier le droit de préemption à l'EPORA, en vertu de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13/ Tarifs de la restauration scolaire au 1er septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est compétent pour déterminer les tarifs de restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Les repas sont actuellement fournis par Coralys et sont facturés à 3.80 euros aux familles.

Madame MONTEL, adjointe en charges des affaires scolaires, propose de ne pas appliquer de hausse au tarif à la prochaine rentrée scolaire et de maintenir le prix du repas facturé aux familles à 3,80 euros. Le repas pour les adultes resterait à 5.50 euros également. Elle ajoute qu'une négociation est en cours avec Coralys pour une nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2018.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- DECIDE de ne pas appliquer de hausse au tarif de la restauration scolaire à la prochaine rentrée scolaire ; les tarifs seront donc les suivants :
 - 3.80 euros le repas pour les élèves,
 - 5.50 euros le repas pour les adultes.
- DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire dans la négociation du nouveau contrat et l'AUTORISE à signer tous les documents y afférents.

14/ Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des prestations communales (loyers, activités périscolaires, ...)

La collectivité émet régulièrement des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public, tels que les loyers, les activités périscolaires (restauration scolaire, garderie,...). Les moyens actuels acceptés sont les chèques ou les espèces.

Afin de faciliter les démarches des usagers, en accord avec les services de la Trésorerie, il est proposé de mettre en place le paiement par prélèvement automatique. En outre, ce moyen de paiement réduit les risques d'impayés, il offre à la Collectivité un flux de trésorerie à une date convenue et accélère l'encaissement des produits locaux.

Il est précisé que l'option pour le prélèvement est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- DECIDE de mettre en place le prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement pour régler les prestations assurées par le Collectivité au titre des locations, de la restauration scolaire..., à compter du 1^{er} septembre 2018,
- de METTRE à jour, le cas échéant, l'arrêté des régies afin d'intégrer ce nouveau mode d'encaissement des recettes,
- d'INFORMER les usagers,
- d'IMPUTER, s'il y a lieu, les dépenses liées aux frais bancaires à l'article 627 « services bancaires et assimilés » pour les opérations de prélèvement ; les opérations de rejet restant à la charge du redevable,
- de CHARGER Monsieur le Maire d'établir le règlement financier régissant le recouvrement des prestations et d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

15/ Mise en place de TIPI (Titres Payables par Internet)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Général des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les services scolaires, les loyers, etc...

TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, à partir du site de la collectivité ou directement à partir de la page de paiement de la DGFIP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Le tarif en vigueur au 22 août 2017 dans le secteur public local est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50% pour les CB hors zone Euro) ;
- pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recette ou de facture de régie via le dispositif TIPI à compter du 1^{er} septembre 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI et ce à compter du 1^{er} septembre 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au budget principal et aux budgets annexes concernés.

16/ Participation de la commune aux fournitures scolaires – classe « maître G »

Madame MONTEL, adjointe aux affaires scolaires, expose qu'un enseignant spécialisé « option G » intervient dans les écoles de Réigny pour assurer une aide spécialisée aux élèves présentant des difficultés ou troubles.

Elle rappelle qu'en séance du 26 septembre 2017, le conseil municipal avait décidé d'allouer une somme forfaitaire pour l'année scolaire 2017-2018 dédiée aux fournitures et manuels scolaires à cet enseignant et l'avait fixée à 150 euros. Elle propose de reconduire pour l'année scolaire 2018-2019 la même enveloppe. *Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame MONTEL,*

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- FIXE une enveloppe annuelle de crédits aux fournitures et manuels scolaires allouée au maître G de 150 euros, pour l'année scolaire 2018-2019,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal à l'article 6067.

17/ Convention de partenariat avec l'Association Concordia relative à la mise en œuvre d'un chantier international à Réigny et subvention de fonctionnement

Monsieur Benabdallah LAÏADI informe les membres du Conseil Municipal du souhait de la commune de reconduire pour cette année le partenariat avec l'association Concordia pour réaliser un chantier international de bénévoles pendant le mois de juillet. Le chantier international de bénévoles constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation de travaux d'utilité sociale.

Le chantier regrouperait des adolescents de 15 à 17 ans et consisterait à réaliser des travaux de rénovation et de mise en valeur des rietons de Réigny, allant de la place de la mairie à l'église, du 13 au 27 juillet 2018.

Le coût s'établirait à 2 440 euros, comprenant l'adhésion de la commune, participation aux frais d'organisation du projet et les frais d'inscription pour trois jeunes.

70% seront à payer à la signature de la convention, soit 1 708 euros ; 30% à la fin du chantier, soit 732 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le projet de partenariat entre la Commune et l'Association CONCORDIA, tel que présenté,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune, à l'article 6574,
- DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire dans ce dossier et l'AUTORISE à signer tous les documents afférents à cette opération.

Monsieur Sylvain GAINETDINOFF demande si un accueil des encadrants est prévu afin que l'organisation soit plus efficace cette année. Monsieur LAÏADI répond qu'il n'a pas relevé de problème particulier l'année dernière, que l'accueil s'est passé dans de bonnes conditions, et que, pour cette année, toutes les bonnes volontés peuvent se joindre à lui pour son organisation.

18/ Subvention de fonctionnement au Groupement départemental de lutte contre les rats musqués au titre de l'année 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Groupement départemental de lutte contre les rats musqués pour leur allouer une subvention de 200 euros au titre de l'année 2018.

Il est proposé de verser cette subvention au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'allouer une subvention au Groupement départemental de lutte contre les rats musqués au titre de l'année 2018 de 200 euros,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune, article 6574.

19/ Modification des indemnités de fonction des élus aux 1^{er} juillet 2018

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99 (JORF du 28 février 2002)

Vu le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 26 mai 2016)

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 27 janvier 2017),

Vu les délibérations des 28 mars et 4 novembre 2014, et 11 avril 2017,

L'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle la répartition actuelle de l'enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée aux maire et adjoints pour les communes de 1000 à 3499 habitants (soit 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et de 16.50% pour les adjoints qui est la suivante).

Il souhaiterait que son 1^{er} adjoint, Monsieur Ben LAIADAI, soit davantage indemnisé et pour ce faire, il propose de lui céder une partie de son indemnité et de répartir de la façon suivante :

Répartition actuelle

Nouvelle répartition proposée à compter du 1^{er} juillet 2018

Maire

Monsieur Jean-François DAUVERGNE	37.80%	32.70%
----------------------------------	--------	--------

Adjoints

Monsieur Ben LAIADI	9.90%	15.00%
Madame Fabienne MONTEL	13.20%	13.20%
Madame Manuella ANDRE	9.90%	9.90%
Monsieur Jacques FAVRE	9.90%	9.90%
Monsieur Marc MARCHAND	13.20%	13.20%

Conseillers délégués

Monsieur Jean-Marie JOURLIN	9.10%	9.10%
Monsieur Jean-Yves DOUCET	9.10%	9.10%
Monsieur Jean-François CORTEY	7.10%	7.10%
Monsieur Nicolas GARNIER	6.30%	6.30%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la répartition des indemnités de fonction des élus, en fonction de l'indice terminal de la fonction publique, telle que proposée,
- DIT que cette nouvelle répartition sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2018.

20/ Délégations au maire – décisions prises au titre de l'article L 2122-22 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

Fournisseur	Objet du contrat/convention	Bon pour accord le
Orange	Installation d'un complément d'équipements techniques à l'Eglise -Résiliation du bail du 12 février 2009 – nouveau bail à compter du 15 juin 2018	15/06/2018

Fournisseur	Objet du devis	Montant TTC	Devis transmis BON POUR ACCORD le
CYBER DISCOUNT	PC FIXE (2) ÉCOLE MATERNELLE	588.00 €	25/04/2018
CYBER DISCOUNT	INST MISES A JOUR, MONITEUR	547.20 €	25/04/2018
SOCOTEC	MISSION COMPLÉMENTAIRE – VISITE COMPLÉMENTAIRE – TRAVAUX LOCAUX ASSOCIATIFS	840.00 €	24/04/2018

Ets PIERREFEU Jean-Paul	Alimentations prises informatiques Ecole élémentaire	1998.00 €	07/05/2018
Ets aux Glycines	Compositions florales escalier mairie, salle des mariages, hall d'entrée	889.00 €	22/05/2018
IT CONTACT Roanne	Equipements informatiques mairie	1 096.80 €	24/05/2018
IT CONTACT Roanne	Modification système outlook mairie	675.00 €	23/05/2018
UGAP	Etude Implantation de la vidéo- protection	3 166.38 €	25/05/2018
MIS Entreprise	Aménagements paysagers	13 801.20 €	28/05/2018
AXIMUM	AMÉNAGEMENT PARKING LA GARE	1 260.72 €	05/06/2018
BORDELET	TRAVAUX DE VOIRIE	7 530.00 €	08/06/2018
DECOLUM	GUIRLANDES LUMINEUSES	2 362.99 €	15/06/2018
LAPIERRE FRANCK	ISOLATION DU PLANCHER PAR DESSOUS	1 451.52 €	16/06/2018
EUROVIA	ENROBÉS COULÉS À FROID	3 982.80 €	18/06/2018

Tirage des jurés d'assise

Informations et questions diverses :

Les informations suivantes sont données au Conseil Municipal :

- remerciement du Club de pétanque pour la subvention de 250 euros qui leur a été allouée,
- remerciement de Marianne VERNAY pour son stage en mairie de Régnay ;
- Monsieur Marc MARCHAND fait état de l'avancée des travaux du mur « rue du 8 mai » et de la demande à Enedis de déplacer le poteau d'éclairage public à proximité ; informe que les panneaux pour la déviation des poids lourds venant de Saint Symphorien de Lay ont été commandés ; informe de la demande de l'association de pétanque pour traiter leur terrain plein d'herbe ; que le traçage au sol va être réalisé à la gare par une entreprise et que les agents vont réaliser le traçage au centre bourg ; que les places (handicapé et taxi) sur le parking de la mairie vont être changées ;
- Monsieur Jean-Yves DOUCET informe de l'avancement des travaux d'installation des panneaux photovoltaïques sur la Grange Magnin ;
- Madame Anne-Laure OVIZE demande des précisions sur les travaux sur la route de Roanne. Monsieur MARCHAND explique qu'il s'agit de travaux exécutés par le Syndicat Rhône Loire Nord sur le réseau d'eau potable. Elle signale également le mauvais effet des herbes le long des chaussées. Il lui est répondu que l'herbe n'est pas sale, qu'il faut s'habituer à la présence d'herbe avec la démarche zéro phyto ;
- Madame Fabienne MONTEL informe du départ de deux institutrices (Mme PERNOLLET et Mme RASTEIRO), de la reconduction de l'achat d'un dictionnaire pour les enfants qui entrent en CP, de l'achat d'un livre pour les enfants qui entrent au collège et de la gratuité de l'accès à la bibliothèque de la 6^e à la 3^e ;

- Madame Claire MONTEIRO demande si le déploiement de la fibre optique a commencé sur la commune. Monsieur MARCHAND répond que la couverture de Régný est prévue pour fin 2019 et que l'on peut constater des traçages au sol ; les travaux devraient donc bientôt commencer ;
- Madame Sandrine MUZELLE demande si la commune reconduit la subvention attribuée pour l'achat des fournitures scolaires aux enfants de Régný scolarisés au Collège compte tenu que l'association des parents d'élèves du collège ne va plus s'occuper de réaliser des cartons de fournitures scolaires à la rentrée prochaine. Monsieur le Maire, avec l'accord des conseillers, propose de continuer à verser cette aide et que les modalités seront discutées à la prochaine réunion du CCAS. Il sera nécessaire d'informer les familles du collège et du primaire pour les enfants de cm2 ;
- Monsieur Jean-Marie JOURLIN fait le point sur les familles syriennes ; sur le recrutement du médecin roumain depuis le 1^{er} mai, Docteure Ceza CATALINA, qui suit actuellement une formation chez Ellips prise en charge par la commune jusqu'à fin juin, et des difficultés qu'elle rencontre pour apprendre la langue française ; sur Santé Mut avec des nouvelles permanences prévues les 11 et 16 octobre prochains.
- Monsieur Sylvain GAINETDINOFF fait le point sur l'adressage. Monsieur le Maire le remercie pour sa participation.
- Monsieur Ben LAÏADI informe le conseil municipal qu'une date leur sera proposée très prochainement pour aller visiter l'élevage de veaux au Gaec Plasse.

La séance est levée à 23h05.

Le Secrétaire de séance,
Madame Claire MONTEIRO



Le Maire,
Monsieur Jean-François DAUVERGNE

